Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – Mme Christine BARET – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – Mme Marie Claude ZETTOR.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 JUIN 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **4 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **29.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Tatiana VATEL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Marie Claude ZETTOR.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.*

& &
&

AFFAIRE N° 6 / RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recours au Service Civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le Service Civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation de subsistance en nature ou en espèce qui est actuellement de 120,00 € pour la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet d'avenir.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), soit par l'intermédiaire d'une association. Le code du service national prévoit en effet la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. C'est ce qui est appelé l'intermédiation, l'organisme agréé devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

Dans un premier temps, la Ville des Avirons souhaite accueillir 20 jeunes volontaires pour l'année 2026, sur une durée de 8 mois, à raison de 28 heures hebdomadaires pour :

- ✓ Santé : sensibiliser à une alimentation équilibrée, au bien-être et à la santé mentale (10 animateurs) ;
- ✓ Education pour tous : soutenir les enfants et jeunes dans leur scolarité et favoriser leur autonomie d'apprentissage (10 animateurs).

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et d'autres missions pourront venir compléter le dispositif par la suite.

Pour faciliter le recours au dispositif Service Civique, il est proposé de recourir à l'association Roulé mon z'avirons, association tierce agréée, qui assurera une intermédiation entre l'Etat, la ville des Avirons et les volontaires en Service Civique.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

.../...

- ✓ L'accompagnement de la Ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- ✓ La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;
- ✓ La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne ;
- ✓ Le tutorat général des volontaires, le soutien aux tuteurs de chaque mission ainsi que leurs formations initiales ;
- ✓ La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- ✓ Les relations avec les interlocuteurs du Service Civique.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité en dehors de la prestation de subsistance versée à chaque volontaire, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à :

- ➢ Autoriser la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- ➢ Autoriser la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé mon z'avirons ;
- ➢ Autoriser Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique ;
- ➢ Autoriser le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 120,00 € ainsi que ses éventuelles revalorisations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Autorise la Ville à accueillir des jeunes en Service Civique ;
- ➢ Autorise la Ville à recourir au dispositif d'intermédiation avec l'association Roulé mon z'avirons ;
- ➢ Autorise Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à signer avec l'association les conventions de mise à disposition des volontaires en Service civique ;
- ➢ Autorise le versement de la prestation de subsistance aux volontaires en Service Civique d'un montant de 120,00 € ainsi que ses éventuelles revalorisations.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 JUIN 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 16 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.